

Sommet	N° repère
1	Intersection du méridien 488 avec le plateau continental tuniso-lybien
2	508-488
3	508-480
4	500-480
5	500-464
6	456-464
7	456-452
8	464-452
9	464-454
10	476-454
11	476-450
12	480-450
13	480-440
14	482-440
15	482-438
16	Intersection du parallèle 438 avec le plateau continental tuniso-lybien
16/1	Entre les points 1 et 16 limite du plateau continental tuniso-lybien

Art. 2. — Les droits et obligations relatifs au présent permis seront régis par les dispositions du décret sus-visé du 1er janvier

1953 sur les mines et les lois sus-visées n° 85-93 du 22 novembre 1985 et n° 87-9 du 6 mars 1987.

Tunis, le 13 septembre 1990.

Le ministre de l'économie et des finances
MOHAMED GHANNOUCHI

VU
Le Premier ministre
HAMED KAROUI

NOMINATIONS

Par arrêtés du ministre de l'économie et des finances du 28 août 1990 :

Monsieur Jalel Hasnaoui, est nommé mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la société «El Anabib» en remplacement de Monsieur Mohamed Chaouch.

Monsieur Khemaïs Gueblaoui, est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société tunisienne des marchés de gros et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Bouchouicha.

LISTE D'APTITUDE

Agents à intégrer dans le grade d'inspecteur général des affaires économiques au titre de l'année 1990

Messieurs :

Mechri Haj Said
Abdelhak Kacem

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AFFILIES A LA C.N.R.P.S.

Décret n° 90-1472 du 10 septembre 1990, complétant le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, fixant le régime des pensions civiles et militaires de retraite et des survivants dans le secteur publics et notamment son article premier;

Vu la loi n° 88-27 du 25 avril 1988, portant institution de chambres d'agriculture;

Vu le décret n° 85-1025 du 29 août 1985, fixant la liste des établissements publics à caractère industriel et commercial et sociétés nationales dont les personnels sont affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, ensemble les textes qui l'ont modifiés ou complétés;

Vu le décret n° 88-1041 du 6 juin 1988, relatif à l'organisation et au fonctionnement des chambres d'agriculture et à la fixation de leurs limites territoriales;

Vu l'avis du ministre des affaires sociales;

Vu l'avis du tribunal administratif;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article premier. — L'article 1er du décret n° 85-1025 du 29 août 1985 sus-visé est complété ainsi qu'il suit :

—
— Chambres d'agriculture.

Art. 2. — Les ministres de l'agriculture et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1989.

Tunis, le 10 septembre 1990.

Z'INE EL ABIDINE BEN ALI

NOMINATION

Par décret n° 90-1473 du 13 septembre 1990 :

Monsieur Ahmed Ridha Fékih Salem, ingénieur général est chargé des fonctions de président-directeur général de l'office de développement sylvo-pastoral du Nord-Ouest relevant du ministère de l'agriculture.

PLAN D'AMENAGEMENT

Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 septembre 1990, portant homologation du plan de réaménagement du périmètre public irrigué de Rakkada.

Le ministre de l'agriculture:

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1960, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués modifiés et complétés par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16;

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14;

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978;

Vu le décret n° 86-368 du 14 mars 1986, portant création de périmètres publics irrigués dans le gouvernorat de Kairouan;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 novembre 1986, portant ouverture de zones de réaménagement foncier dans les périmètres publics irrigués de Kairouan;

Vu l'avis de la commission sus-visée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués;

Arrête :

Article premier. — Est homologué le plan de réaménagement du périmètre public irrigué de Rakkada délégation de Kairouan